

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Anniversaire 10 ans : l'âge d'or »

Article 1 : Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 852 258, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, la Société Mondelez France S.A.S. Locataire-gérant de l'activité biscuit S.A.S. au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart et la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, enregistrée sous le numéro 337 934 483 RCS Paris, dont le siège social se trouve 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire 10 ans : l'âge d'or » (ci-après le « Jeu ») du 17/05/2021 au 26/05/2021 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure françaises GMT+2 de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » (ci-après le « Site ») accessible à l'URL suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/anniversaire-10-ans-age-or>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
 - se rendre sur la page du Jeu du Site ;
 - cocher la case « J'ai lu et j'accepte les modalités de participation » ;
 - cliquer sur « Je joue » ;
 - une question de qualification facultative est posée au participant avant le lancement du Jeu.
- L'objectif du Jeu est de retrouver 4 Tickets d'Or cachés sur une image en moins d'une minute.

Dans l'hypothèse où le participant ne trouve pas les 4 Tickets d'Or dans le temps imparti, le Jeu est perdu mais le participant a la possibilité de jouer à nouveau jusqu'à ce qu'il trouve les 4 Tickets d'Or dans le temps imparti.

Dans l'hypothèse où le participant trouve les 4 Tickets d'Or dans le temps imparti, il doit cliquer sur « J'y vais » pour découvrir son trésor du jour. Dans l'hypothèse où un participant participerait au Jeu plusieurs fois par jour en trouvant les 4 Tickets d'Or, seule la première participation où il aura trouvé les 4 Tickets d'Or sera prise en compte pour les instants gagnants (cf. article 4 du présent règlement). Les participants peuvent jouer chaque jour mais ne pourront remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir un gain.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne en partie sur le principe des instants gagnants dits « ouverts ». Le participant qui a trouvé les 4 Tickets d'Or est immédiatement informé s'il a gagné une dotation par un message s'affichant à l'écran.

Les instants gagnants fonctionnent selon ce principe : Les instants gagnants sont pré-déterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER et BECK.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant gagnant correspond une dotation unique et chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois une dotation pendant toute la durée du Jeu.

Dans l'hypothèse où le participant ne remporte pas de dotation, il peut remporter une activité. Le participant devra alors cliquer sur le lien « J'y vais » pour obtenir son code activité. Chaque participant ne peut remporter qu'une seule fois une activité pendant toute la durée du Jeu.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Onze (11) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu. Ces onze (11) dotations à gagner sont les suivantes :

- 1 Chèque de 2 000€ ; et
- 10 Paniers de courses de 200€ sous forme de chèque

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin du Jeu.

Dans l'hypothèse où les coordonnées fournies par un gagnant seraient incomplètes ou inexactes, sa participation sera considérée comme nulle et ne lui permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Activités et réception du code activité

Le Jeu est 100% gagnant de sorte que le participant qui n'a pas remporté de dotation peut néanmoins obtenir un code activité.

Le participant devra cliquer sur le lien « J'y vais » pour obtenir son code activité et recevra un email dans lequel se trouvera un code unique utilisable sur la plateforme externe : mavieencouleurs-activites.fr ainsi qu'un lien vers celle-ci. Il pourra alors utiliser ce code pour récupérer son gain. Ce code unique n'est généré qu'une seule fois et n'est valable que pour une seule utilisation sur la plateforme externe : mavieencouleursactivites.fr jusqu'au 31 décembre 2021.

Les activités sont de types expérientielles dites "activités sportives et loisirs" en France métropolitaine (Corse comprise). Elles devront impérativement être utilisées avant le 31 décembre 2021. A défaut, l'activité non utilisée sera définitivement perdue et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie quelle qu'elle soit. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si l'activité est perdue. Les activités sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les activités ne sont accessibles que sur présentation du bon d'activité (version papier ou numérique) à l'entrée de l'établissement partenaire. Le bon d'activité est téléchargeable sur mavieencouleursactivites.fr, après confirmation de la sélection de l'activité et également envoyé par email.

Certaines activités n'exigent aucune participation financière. D'autres peuvent être assorties de conditions listées ci-après de façon non-exhaustive : conditionnées à l'achat d'une ou plusieurs entrée(s), réservées à un groupe, réservées aux enfants, sur réservation obligatoire auprès du partenaire ; etc. Certaines activités peuvent être assorties de restrictions listées ci-après de façon non-exhaustive : nombre minimum de participants à l'activité pour les activités à effectuer en groupe; âge ; taille ou poids minimum requis ; tenue ; règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements ; etc. Ces conditions et restrictions sont imposées par les partenaires et sont indiquées dans les fiches descriptives des activités, disponibles sur mavieencouleurs-activites.fr lors de la sélection des activités, et sur les bons d'activités. Le participant est invité à prendre connaissance des conditions avant de valider son choix d'une activité. Les activités sont valables sous réserve des modalités figurant sur le bon d'activité, sauf fermeture exceptionnelle des établissements concernés, selon les disponibilités. En cas d'indisponibilité, les Sociétés Organisatrices et les partenaires se réservent le droit d'échanger cette activité. Les activités sont susceptibles d'être modifiées pendant la durée de validité des activités (jusqu'au 31 décembre 2021) et ce, sans préavis. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices veilleront à remplacer et/ou mettre à jour les partenaires

concernés sur la plateforme mavieencouleurs-activites.fr. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables en cas d'inexactitude d'une information fournie par un partenaire. Les Sociétés Organisatrices ont fait appel à un réseau de partenaires afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Cependant, les Sociétés Organisatrices ne peuvent garantir la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité du domicile des bénéficiaires. Les activités sont nominatives et ne peuvent être attribuées par les Sociétés Organisatrices. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du participant lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19, l'activité initialement sélectionnée pourra être reportée par le partenaire compte tenu des restrictions réglementaires mises en place. Ainsi, il est précisé que :

- a) Dans le cas où le partenaire pourra proposer une nouvelle date d'activité avant le 31 décembre 2021 inclus, ce dernier fixera directement avec le bénéficiaire une nouvelle date.
- b) Dans le cas où le partenaire ne pourra pas proposer une nouvelle date d'activité avant le 31 décembre 2021 inclus, le bénéficiaire devra envoyer un email à l'adresse : conciergerie@tessi.fr afin de se voir proposer une nouvelle activité.
- c) Dans le cas où l'activité ne pourrait être réalisée, aucune contrepartie financière ne pourra être versée au bénéficiaire pour l'indemniser de la perte de son activité initiale.

Article 7 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur le Site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur gain.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : communaute@mavieencouleurs.fr, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, les Sociétés Organisatrices pourront y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 8 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER et BECK.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'Huissier, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Article 9 : Informatique et libertés

Les données personnelles vous concernant, comprenant vos nom, prénom, adresse postale et identifiant de compte utilisateur, recueillies lors de votre inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices en tant que responsables de traitement conjoints, pour les besoins de votre participation au Jeu, la gestion des gagnants et l'attribution des dotations et sur la base de votre acceptation du présent règlement. Elles sont destinées à la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1 et aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de vos données, d'un droit de vous opposer au traitement de vos données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à communaute@mavieencouleurs.fr.

En vous opposant au traitement de vos données dans le cadre de cette opération, votre participation au Jeu ne pourra être prise en compte. Vous pouvez nous contacter concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

Privacyofficer@publicisgroupe.com – DPO de Publicis K1 ou MDLZDPOMEU@mdlz.com – DPO de la société Mondelez.

Vous disposez également du droit de déposer une plainte à la CNIL.

Article 10 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

Article 11 : Responsabilité

11.1 La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu,

de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

11.3 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les gains aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 Les Sociétés Organisatrices feront des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

11.5 Enfin, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation des gains.

11.6 Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout défaut ou dysfonctionnement ou globalement de tout dommage lié aux activités qui relèvent de la seule responsabilité de leurs partenaires.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) bénéficiaire(s) des activités pendant l'utilisation et/ou la jouissance des activités.

11.7 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 12 : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu ou à annuler certaines dotations ou activités, à écarter le Jeu, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 13 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.